

GRILLE INSPECTION – BATTEUR-MÉLANGEUR



Date :

Inspection réalisée par :

Nom du service de garde :

Un batteur-mélangeur (commercial) à cuve fixe, avec un volume de 5 à 500 litres, dans l'industrie alimentaire et les commerces de l'alimentation doit répondre aux exigences de la norme EN-454-2000.

BATTEUR-MÉLANGEUR	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURES CORRECTIVES	RESPONSABLE/ ÉCHÉANCE	DATE DU SUIVI
Appareil						
protecteur/dispositif de protection empêche l'accès à l'intérieur du bol lorsque l'appareil est en marche	RSST-175, 182					
machine arrête quand la grille est déplacée ou le bol est descendu	RSST-175 EN-454-2000					
bouton de mise en marche protégé contre une mise en marche accidentelle	RSST-190					
grille de protection présente : distance de 3 cm maximum entre les barreaux ; distance de 1,5 cm maximum entre le bol et la grille	EN-454-2000					
bouton d'arrêt d'urgence (rouge) présent et fonctionnel	RSST-192					
Installation						
appareil à niveau, fixé solidement au sol ou sur un comptoir, immobile pendant l'utilisation	RSST-16					
fil électrique et isolation en bon état	RSST-238					
fil électrique fixé de façon à éliminer tout risque de chute	RSST-238.1					
dégagement suffisant à l'entretien de l'appareil et à la manutention sécuritaire du matériel et des denrées	RSST-19					
Utilisation, formation, information						
inspection avant chaque utilisation, moyens de protection en place et fonctionnels						
personnel informé et formé aux méthodes de travail sécuritaires (seul le personnel formé et autorisé utilise et nettoie l'appareil)	LSST-51.9					
Entretien préventif et réparation						
arrêt et débranchement de l'appareil avant tout entretien, nettoyage, réparation ou ajustement (voir le manuel d'utilisation)	RSST-188.2					
procédure de travail sécuritaire : connue, affichée et respectée						

Photo : Shutterstock

Source : adaptation de la fiche d'auto-inspection à la cuisine développée pour la Mutuelle de prévention de l'AQCPE.

C : conforme

NC : non conforme

LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail